

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance n° 5 du 8 décembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION
le 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi huit décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Georges DEMANET, et Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Pascal PETITBON.

❖ *Délibération n° CM..37-2022*

Aménagement de l'espace cinéraire du cimetière un indivision avec la Commune de AUX MARAIS

Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS par l'installation, pour le compte de la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD, d'un columbarium de 10 cases et de 10 cavurnes pour l'inhumation des urnes, d'un banc de recueillement et d'une stèle du souvenir, support mentionnant l'identité des défunts dont les cendres auront été dispersées.

Il souligne le caractère urgent de ce projet qui doit être réalisé à très court terme car la place ne va pas tarder à manquer en raison du taux de remplissage du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et représentés ;

► DECIDE la mise en œuvre de l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS.

► APPROUVE le dossier technique.

► ACCEPTE le coût global estimatif s'élevant à 11 750,00 €uros HT, soit 14 100,00 €uros TTC

► PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **12 100,00 €uros HT, soit 14 520,00 €uros TTC**

► SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention de l'Etat au taux de 22 % :	2 662,00 €uros
- subvention départementale au taux de 28 % :	3 388,00 €uros
- Fonds de concours communautaire de 25 % :	3 025,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (25%) :	3 025,00 €uros
	TOTAL H.T. 12 100,00 €uros
- TVA :	2 420,00 €uros
	TOTAL TTC 14 250,00 €uros

► DELEGUE Monsieur le Maire dans la recherche de financements.

► SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification des financements.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, le 12 décembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 12 décembre 2022.

